

## Délibérations de la séance du Conseil Municipal Du 10 Octobre 2020

Le 10 octobre deux mille vingt,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes Gérard Philipe, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2020

**Présents : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - Mme Corinne JUST – M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS - M. Fabien HUSSON – Mme Valérie GILLET – M. Saïd FETTAHI - M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - M. Abdelaâziz FACIL - Mme Valérie CHATENET - Mme Gaëlle BEAUNE – Mme Nathalie PEROLE - Mme Laetitia COTARD – Mme Claire LASPERAS - M. Grégory BOUCHEREAU - Mme Pauline MARANDE - M. Sylvain BONGRAND - M. Damien PETIT – M. Denis LIMOUSIN - Mme Géraldine BELEZY - M. Christophe MAURY.**

**Représentés : Mme Nadine PECHUZAL par M. Denis LIMOUSIN  
M. Laurent COLONNA par M. Christophe MAURY  
M. Lucien COURTIAUD par Mme Géraldine BELEZY**

**Monsieur Fabien HUSSON a été élu secrétaire de séance**

<i>Délibération 62/2020</i>	<i>Frais de mission – <b>Elus à définir</b> – 103<sup>ème</sup> édition Congrès des Maires de France</i>
<i>Délibération 63/2020</i>	<i>Aviron Club du Palais – Demande de subvention exceptionnelle</i>
<i>Délibération 64/2020</i>	<i>Modification du tableau des emplois</i>
<i>Délibération 65/2020</i>	<i>Droit à la formation des élus</i>
<i>Délibération 66/2020</i>	<i>COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE - Adhésion groupement de commandes pour l'achat de masques sanitaires à usage unique</i>
<i>Délibération 67/2020</i>	<i>Convention de fourrière avec la Société de Protection des Animaux</i>
<i>Délibération 68/2020</i>	<i>Délégation au Maire – retire et remplace la délibération n° 39/2020 du 18 juillet 2020</i>
<i>Délibération 68/2020</i>	<i>COMMUNAUTE URBAINE – LIMOGES METROPOLE : Désignation d'un membre CLECT</i>
<i>Délibération 70/2020</i>	<i>COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE : rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères</i>
<i>Délibération 71/2020</i>	<i>COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE : rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif</i>
<i>Délibération 72/2020</i>	<i>COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE : Rapport Annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau</i>
<i>Délibération 73/2020</i>	<i>COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE : rapport d'activités 2018</i>

**DELIBERATION n°62/2020****Frais de Mission dans le cadre de la 103<sup>ème</sup> édition du Congrès des Maires de France**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 octobre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 octobre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux mandats spéciaux confiés aux élus dans le cadre de missions bien précises confiées par le conseil municipal dans l'intérêt communal.

Il précise que la 103<sup>ème</sup> édition du Congrès des Maires se tiendra à PARIS du 24 au 26 novembre 2020 et explique que ce type de manifestations est l'occasion de rencontres et d'échanges avec les élus locaux confrontés aux mêmes problématiques et permet à chacun de faire profiter les autres d'expériences enrichissantes éventuellement transposables sur sa propre collectivité.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser, par le biais d'un mandat spécial, à ce que lui-même, en sa qualité de Maire, **Christophe BARBE** en sa qualité d'adjoint au maire, et **Sylvain BONGRAND** en sa qualité de Conseiller Municipal se rendent à la 103<sup>ème</sup> édition du Congrès des Maires du 24 au 26 novembre 2020 avec prise en charge des frais d'inscription et remboursement des frais dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôtel).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **AUTORISER**, par le biais d'un mandat spécial **Monsieur Ludovic GERAUDIE**, maire, **Christophe BARBE** adjoint au maire, et **Sylvain BONGRAND** Conseiller Municipal à se rendre à la 103<sup>ème</sup> édition du Congrès des Maires du 24 au 26 novembre 2020,

- **PRENDRE** en charge les frais d'inscription et les frais afférents (hébergement/restauration) dans la limite des frais réels engagés et dans les conditions posées aux articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT (de manière forfaitaire à hauteur de 15,25 €/repas et 60 € maximum par nuit d'hôtel).

**DELIBERATION n°63/2020****Aviron Club du Palais – Demande de subvention exceptionnelle**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 octobre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 octobre 2020

L'Association l'Aviron Club du Palais-sur-Vienne n'a pas perçu sa subvention 2019 de 397€ suite à un problème dans le suivi de la demande. Depuis septembre 2019, les effectifs du club sont en forte hausse, et de nouvelles acquisitions ont été nécessaires. Les subventions sont une aide précieuse pour les clubs, aussi, afin de pallier l'erreur, la présidente de l'Aviron Club du Palais sollicite la collectivité pour obtenir le rattrapage de cette subvention.

Lors du vote du budget primitif 2020, compte tenu de la crise sanitaire et des diverses manifestations annulées, une somme sur « divers sur délibération » a été votée afin de permettre aux associations de demander ponctuellement une aide en fonction de leurs projets et/ou besoins.

Il est ainsi proposé de verser une subvention exceptionnelle de 397€ sur l'exercice 2020 à l'Aviron Club du Palais pour rappel de la subvention 2019

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 397 euros à l'association l'Aviron Club du Palais pour l'année 2020.

**DELIBERATION n°64/2020****Modification du tableau des emplois**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 octobre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 octobre 2020

Monsieur Saïd FETTAHI expose au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

**VU** la reprise de l'école de musique (création des postes de professeurs de musique pour l'année scolaire 2020/2021),

Il est nécessaire de revoir le tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline piano) pour l'année scolaire 2020/2021 à temps non complet (7h00/semaine) à compter du 14 septembre 2020

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline guitare) pour l'année scolaire 2020/2021 à temps non complet (6h/semaine) à compter du 14 septembre 2020.

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (discipline percussions) pour l'année scolaire 2020/2021 à temps non complet (2,66h/semaine) à compter du 14 septembre 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
	1	DGS	0	1
Cat. A	2	Attaché principal	1	1
Cat. A	1	Attaché	0	1
Cat. B	4	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	1
Cat. B	2	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Cat. B	2	Rédacteur	1	1
Cat. C	2	Adjoint administratif	1	1
Cat. C	7	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	6	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Cat. A	1	Ingénieur principal	0	1
Cat. A	1	Ingénieur	1	0
Cat. B	4	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	1
Cat. B	1	Technicien	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise	1	0
Cat. C	9	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	9	0
Cat. C	15	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	15	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC (12,39 h/35)	0	1
Cat. C	15	Adjoint technique	14	1
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (24 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (20 h)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique TNC (19 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Cat. C	1	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation	1	0
Cat. C	1	Adjoint d'animation TNC (25h)	1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	2	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
Cat. B	2	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (10h/semaine) (discipline Danse et discipline flûte)	2	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (7,00 heures/semaine) pour l'année scolaire 2020/2021 (discipline Piano)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC (6 heures/semaine) pour l'année scolaire 2020/2021 (discipline Guitare)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique (Contractuel) à TNC	1	0

		(2,66 heures/semaine) pour l'année scolaire 2020/2021 (discipline percussions)		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Cat. A	1	C. D. I. (grade conseiller des A. P. S.)	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Cat. A	1	Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. A	1	Educateur territorial de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0

## **DELIBERATION n°65/2020**

### **Droit à la formation des élus**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 octobre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 octobre 2020

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré le droit à la formation des élus locaux, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues.

Le Conseil Municipal doit arrêter les grandes orientations du plan de formation et les crédits ouverts à ce titre, plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus et ne pas être inférieur à 2% de celles-ci.

Les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, pris en charge par la Collectivité font l'objet, d'un remboursement, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les organismes retenus pour dispenser ces formations doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur.

**VU** le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus,

**VU** la loi n°92.108 du 03 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

**VU** le décret n° 2020.942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux,

**VU** l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux,

**VU** les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des Collectivités Locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence,

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **DECIDE DE :**

- **INSTAURER** les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la Collectivité.

- **ARRETER** les grandes orientations du plan de formation des élus comme suit :

- Connaître et maîtriser les compétences de la Collectivité
- Diriger, manager et conduire l'action municipale
- Statut de l'élu local

- **RETENIR** pour dispenser ses formations, des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur

- **PREVOIR** chaque année à cet effet les crédits nécessaires au budget de la Commune à savoir 2% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus

- **PRENDRE** en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard de la délibération qui le prévoit.

**DELIBERATION n°66/2020****Communauté Urbaine Limoges Métropole - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de masques sanitaires à usage unique**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 octobre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 octobre 2020

Dans le cadre des mesures sanitaires actuellement à l'œuvre sur le plan national, et pour pourvoir aux besoins de ses services, Limoges Métropole – Communauté Urbaine envisage le lancement d'une consultation en vue d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de masques sanitaires à usage unique et propose à la Commune du Palais sur Vienne ainsi qu'aux autres communes membres de l'EPCI d'adhérer au prochain groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Il s'avère que la Commune du Palais sur Vienne pourrait utiliser ce marché pour procéder à l'équipement de son personnel municipal.

Limoges Métropole – Communauté Urbaine serait désignée coordonnateur de ce groupement de type gestion « mixte » ou « intégrée partielle » dans laquelle un mandat partiel est donné au coordonnateur qui est, à ce titre, chargé de la gestion de la procédure et de la signature du marché, ainsi que de la passation d'éventuels avenants.

Chaque membre du groupement gère, quant à lui, le suivi de l'exécution technique, financière et comptable de sa part de marché, en dehors des missions expressément dévolues au coordonnateur.

Compte tenu des incertitudes quant à la programmation des besoins et afin de garantir une grande réactivité dans la commande, l'accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande (articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique (CCP)), semblerait la forme de marché la plus adaptée. La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à un an, sans montant minimum ni maximum, avec possibilité de reconduction par période d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Cette consultation ne serait ni décomposée en tranches, ni allotie.

Au regard des montants et en raison de la forme et du type de contrat retenu, cet accord-cadre seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux stipulations des articles L2123-1 et L2124-1 à L2124-4, et des articles R2121-1 à R2121-9 du Code de la Commande Publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de masques sanitaires à usage unique, annexés à la présente délibération ;

- **AUTORISER** l'adhésion de la Commune du Palais sur Vienne au groupement de commandes pour l'achat de masques sanitaires à usage unique ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre Limoges Métropole – Communauté Urbaine et les communes membres qui souhaiteraient y adhérer, relative à l'achat de masques sanitaires à usage unique ;

- **AUTORISER** Limoges Métropole – Communauté Urbaine, en qualité de coordonnateur, si le groupement est régulièrement constitué, à lancer la consultation précitée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, pour l'achat de masques sanitaires à usage unique ;

- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine à signer tous documents et toutes décisions susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de la convention dans le but d'en assurer le bon déroulement,

- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine, en cas d'infructuosité, à relancer et à signer cet accord-cadre, ainsi que tout document nécessaire à leur bon déroulement ;

- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine à signer les accords-cadres précités avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres ;

- **AUTORISER** le Président de Limoges Métropole – Communauté Urbaine à signer toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours d'accords-cadres dans le but d'en assurer le bon déroulement ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

- **IMPUTER** les montants des dépenses, correspondant aux besoins de la commune du Palais-sur-Vienne, sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget communal.

### **DELIBERATION n°67/2020**

#### **Convention de fourrière avec la Société de Protection des Animaux – année 2020**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 octobre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 octobre 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime précise que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune (...) ».

La commune n'ayant pas de fourrière, il est envisageable de confier cette mission à la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne qui remplirait les fonctions afférentes à la fourrière communale.

Conformément aux termes de la convention, le coût pour l'année 2020 serait de 0,63 € par habitant soit une adhésion de 3 847.41€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

#### **DECIDE DE :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière (enlèvement et garde d'animaux) avec la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'année 2020, ainsi que tous les avenants éventuels à intervenir.

### **DELIBERATION n°68/2020**

#### **Délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat – Retire et remplace la délibération n°39/2020 du 18 juillet 2020**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 octobre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 octobre 2020

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 1 million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour toute opération inférieure à 180 000 euros HT et hors droits ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, en première instance ou en appel, avec l'assistance de l'avocat de son choix pour chacune de ces actions pour toutes les décisions prises y compris en urgence et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 euros par sinistre,

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 300 000 euros ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, selon les conditions suivantes : exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, « pour toute opération inférieure à 200 000 €, dans les zones U et AU du PLU». ;

26° De demander à tout organisme financeur, quel qu'il soit, pour tous projets éligibles à subventionnement, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; selon les conditions suivantes : dépôts de déclaration préalable (modifications extérieures, petites extensions, petites constructions dans la limite de 20 m<sup>2</sup>, etc.) et les autorisations de travaux (travaux de toutes natures effectuées sur les Etablissements Recevant du Public hors permis de construire).

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire, en application de la présente délibération, pourront être signées par Monsieur Christophe BARBE, 1<sup>er</sup> adjoint, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'autre part, en cas d'empêchement du Maire, Monsieur Christophe BARBE, 1<sup>er</sup> adjoint qui le suppléera pour exercer la plénitude de ses fonctions pendant cette période, sera compétent pour prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation dans les conditions ci-dessus définies.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions ainsi prises seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

**Cette délibération retire et remplace la délibération n°39/2020 du 18 juillet 2020**

**DELIBERATION n°69/2020**

**COMMUNAUTE URBAINE – LIMOGES METROPOLE : Désignation d'un membre CLECT**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 octobre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 octobre 2020

L'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts prévoit la création entre l'EPCI soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres un commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de conseillers municipaux issus des communes membres, chaque commune dispose au moins d'un représentant.

Suite au renouvellement des délégués communautaires, le Conseil Communautaire de Limoges Métropole a approuvé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges à 32 membres au total répartis comme suit : 12 pour Limoges, 2 pour Isle et 1 pour les autres communes du territoire.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à désigner un représentant parmi ses membres pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **DESIGNER Monsieur Ludovic GERAUDIE** en tant que représentant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Limoges Métropole.

**DELIBERATION n°70/2020**

**COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 octobre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 octobre 2020

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT les Rapports annuels concernant le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) doivent être présentés aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Après exposé de Monsieur Christophe BARBE sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères ;

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2019 sur le prix et la qualité du service public de collecte, évacuation et traitement des ordures ménagères.

**DELIBERATION n°71/2020**

**COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 octobre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 octobre 2020

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT les Rapports annuels concernant le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) doivent être présentés aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Après exposé de Monsieur Christophe BARBE sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif ;

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.



**DELIBERATION n°72/2020****COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE - Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 octobre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 octobre 2020

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du CGCT les Rapports annuels concernant le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) doivent être présentés aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Après exposé de Monsieur Christophe BARBE sur les conclusions du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau ;

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND** acte du rapport annuel pour l'année 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

**DELIBERATION n°73/2020****COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE - Rapport d'activités 2018**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 octobre 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 octobre 2020

Après exposé de Monsieur le Maire sur le rapport d'activités 2018 ;

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND** acte du rapport d'activité 2018 de Limoges Métropole.

Fin de la séance à 11h00

Le Maire,  
Ludovic GERAUDIE

